

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18hDélibération 2024 / 57
(15^e délibération de la séance)EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOT (CDG 46).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a décidé, par délibération du 26 novembre 2023, de créer un service de santé et de prévention. A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'une convention a été rédigée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Vu les Articles L.812-3 à L.812-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_57-DE

Reçu le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention (jointe en annexe) avec le Centre Départemental de Gestion du Lot ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits destinés à financer la dépense au Budget Principal de la Commune, chapitre 012, compte 6475.

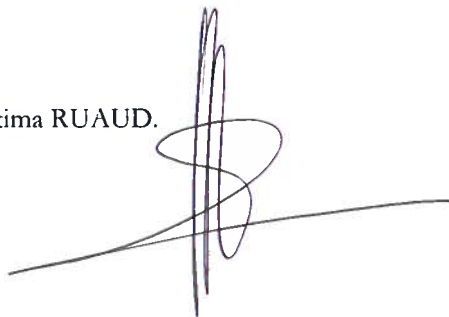
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 07 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

